

Date : 22 décembre 2017

Réf : Note JUR/2017-02/PBD-FM-SS-ASP

A L'ATTENTION DES

Agents relevant du statut de la Fonction
Publique Territoriale
Ampliation : Directeurs, Responsables d'Agence,
Responsables de service

DE LA PART DE

Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES
Directeur Général

Objet : Mise en place du dispositif du « référent déontologue » au 1^{er} janvier 2018.

Mesdames, Messieurs,

L'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, a créé un droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue chargé de lui proposer tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels il est soumis.

Pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés à un Centre de gestion, le référent déontologue est désigné par le Président du Centre de gestion (article 4 du décret du 10 avril 2017).

Le Centre de gestion 84, auquel MISTRAL Habitat est affilié, a désigné un collège d'experts chargés d'assurer la mission de « référent déontologue ». Il s'agit d'une formation collégiale composée de 3 membres : un magistrat de l'ordre administratif, une avocate spécialisée en droit public et une fonctionnaire d'Etat, permettant une réponse fiable et un traitement rapide des sollicitations.

Le référent déontologue pourra ainsi être saisi par tout agent fonctionnaire, pour toute question relative :

- Au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité, probité, intégrité),
- A l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel,
- Au devoir de réserve et la liberté d'expression,
- Au cumul d'activités, aux obligations déclaratives,
- A la prévention des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter une réponse et un conseil adaptés aux spécificités du service et des missions des agents qui le sollicitent.

Le référent déontologue peut être saisi de deux manières, à l'aide du formulaire joint à compléter :

- par mail à l'adresse suivante : **deontologue@cdg84.fr**
- par courrier, sous pli confidentiel, au « **collège des référents déontologues, CDG 84, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 AVIGNON Cedex 9** ».

Le collège des experts déontologues du CDG 84 est soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle.

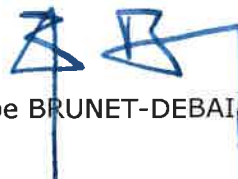
Les modalités de saisine garantissent également la confidentialité des données traitées aux agents qui le consultent.

Seul l'agent est destinataire des réponses apportées à ses questions.

La mise en place de ce dispositif sera effective au **1er janvier 2018**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Directeur Général,



Philippe BRUNET-DEBAINES

Pièces jointes :

- *Plaquette d'information interne*
- *formulaire de saisine du référent déontologue*
- *Procédure de saisine du référent déontologue*